

**Objet :** Demande de Propositions pour la **conception et la production d'ExpoJeu** (la « DDP »)  
DDP # DDPINT-310-22-1542

### Détails de l'Addenda

Le présent Addenda est émis pour répondre à certaines des questions posées par les Proposants au cours du processus de Demande de Propositions (DDP). Veuillez prendre connaissance de ce qui suit :

#### **QUESTION 1**

DDP - Article 1.4 – Échéancier provisoire

Pouvons-nous demander une extension pour la remise de la Proposition ?

Réponse à la question 1

Toute Proposition doit être reçue pour la date limite inscrite à la DDP. Toute Proposition reçue après le 28 septembre 2022, 11h00 heure de l'Est, ne sera pas évaluée. Pour l'instant, l'échéancier provisoire est maintenu tel qu'il est.

#### **QUESTION 2**

DDP – SECTION 2.6

“Les Proposants peuvent retourner [...]” Le retour de l'annexe 2 n'est donc pas une obligation ? Dans le cas contraire, quelle est la date limite d'envoi de l'annexe 2 ?

Réponse à la question 2

La remise de l'Annexe 2 n'est pas obligatoire. Il n'y a donc pas de date limite pour nous envoyer ce document rempli.

#### **QUESTION 3**

DDP – SECTION 3.3.7

Pouvez-vous donner les paramètres de « tout le personnel professionnel et technique »? En effet, les derniers panneaux de mentions de crédit font état de plus de 40 personnes, sans inclure le personnel technique des ateliers de fabrication. Divers spécialistes, ressources artistiques, professionnelles ou techniques (animation, traduction, révision, transcription, sous-titrage, illustration, photographes, acteurs, maquettistes, artisans, accessoiristes spécialisés, installateurs) pourraient être choisis à des phases ultérieures selon la direction et le ton donné à l'expérience. Si possible, identifiez les CV requis.

Réponse à la question 3

L'article 3.3.7 vise à identifier l'ensemble des collaborations spécialisées qui pourrait contribuer au développement du concept. Plus spécifiquement, « tout le personnel professionnel et technique » comprend les personnes clés responsables des secteurs d'activités impliqués dans le développement d'une exposition. Exemple : un illustrateur, un compositeur sonore, un graphiste, etc. Nous sommes conscients que des joueurs pourront s'ajouter en cours de route, selon l'évolution du concept. L'idée est de représenter, sous forme d'organigramme, les relations et responsabilités entre les différents intervenants.

#### QUESTION 4

##### DDP – SECTION 3.3.8

Budget de valeur de 1 million. Les budgets des mandats des expositions clé en main pour lesquels nous avons soumissionné sont habituellement plus près des 500-750K (budgets pré-covid). Les diverses tâches et les budgets associés qui sont sous la responsabilité des institutions sont habituellement confidentiels. Pouvez-vous réviser/préciser ce seuil minimum.

##### Réponse à la question 4

Le seuil minimum ne peut être révisé/précisé. Nous vous invitons toutefois à nous expliquer en quoi les projets que vous avez effectués sont comparables à nos besoins, afin de pouvoir recevoir le plus de points possibles.

#### QUESTION 5

##### DDP – Section 3.3.8

Est-ce que le Proposant peut présenter une autoproduction comme projet comparable ? Une autoproduction est un projet qui a été développé et produit par le Proposant. Si oui, est-ce que le Proposant va perdre une partie des points pour présenter une autoproduction ?

##### Réponse à la question 5

Oui il peut présenter une autoproduction. Non, des points ne seront pas déduits dans ce cas.

#### QUESTION 6

##### DDP – Section 3.3.8

En termes de projets comparables, est-ce qu'un projet qui n'est pas encore présenté et ouvert au grand public peut se qualifier comme projet comparable s'il remplit les autres critères comme « une expérience immersive intégrant des objets connectés et des interactifs multimédia et mécaniques » ?

##### Réponse à la question 6

Oui

#### QUESTION 7

##### DDP – Section 3.3.8

On mentionne que les projets en référence doivent avoir été produits au cours des dix (10) dernières années. Cependant, dans l'annexe 6 pour les références, on mentionne que lesdits travaux, doivent être exécutés durant les cinq (5) dernières années à partir de la date d'émission de cette DDP. On comprend que les projets comparables doivent avoir commencé dans les 10 dernières années et s'être terminés dans les 5 dernières années pour être recevables en tant que référence, est-ce bien cela ?

##### Réponse à la question 7

Il y a une coquille à l'annexe 6. Les projets en référence doivent avoir été produits au cours des dix (10) dernières années.

#### QUESTION 8

##### DDP – SECTION 3.3.9

Les 3 projets pour le chargé de projet « ces trois projets devraient préférablement être différents de ceux décrits précédemment pour le Proposant ».

Bien que le secteur d'activité principal de notre firme soit la conception et la gestion de projet, 6 projets de 1 million de dollars en 10 ans est une pratique trop prenante pour notre équipe. Nous prenons habituellement les projets d'envergure un à la fois. Pouvez-vous réviser ce seuil minimum et aussi définir s'il y a lieu la pénalité suggérée par le terme « préférablement » ?

Réponse à la question 8

Le seuil minimum ne peut être révisé, mais nous précisons qu'un point sera attribué pour chacun des projets proposés répondant aux critères d'évaluation. Les points supplémentaires seront attribués selon la qualité des projets proposés.

**QUESTION 9**

DDP – SECTION 3.3.11

Dans le cas du Chargé de projet numérique, on mentionne dans les critères « avoir développé des infrastructures numériques... ». Ceci pourrait laisser supposer un rôle de création dans le projet, ce qui n'est typiquement pas le cas pour cette fonction. Pourriez-vous élaborer ?

Réponse à la question 9

Le terme « avoir développé » peut être remplacé par « avoir échafaudé » des infrastructures numériques. On fait référence ici à la programmation.

**QUESTION 10**

DDP – SECTION 3.3.11/3.3.12

La demande de propositions identifie six disciplines en tant qu'exigences minimales (page 63). Quelle est la différence entre "numérique" (section 3.3.11) et "multimédia" (section 3.3.12) ? Ces termes sont parfois utilisés de manière interchangeable.

Réponse à la question 10

Le terme « Multimédia » regroupe les contenus vidéo et sonores. Le terme « Numérique » représente les expériences numériques interactives.

**QUESTION 11**

DDP – BUDGET

Dans la section 3.3 Budget (page 31), la définition du budget maximum peut être définie de cette façon : le CSM s'engage à payer l'ensemble des équipements nécessaires à la conception du contenu, à l'achat des droits et à l'achat de matériel audiovisuel et d'éclairage. Cette somme n'est pas comprise dans l'enveloppe de 920 00\$ (dollars canadiens). Pouvez-vous confirmer cette clause et spécifier quel est le montant du budget global incluant ces coûts ? Pouvez-vous également confirmer que le paiement des droits ne concerne que les contenus qui ne sont pas liés aux productions multimédias ?

Réponse à la question 11

Oui, le CSM s'engage à payer l'ensemble des équipements nécessaires à la réalisation du projet. Cette somme n'est pas comprise dans l'enveloppe de 920 00\$. Oui, le paiement des droits par le CSM concerne les contenus seulement. Cela exclut les droits liés aux productions multimédias.

L'enveloppe dédiée à l'achat d'équipement audiovisuel (excluant le matériel d'éclairage) est estimée à 350 00\$. Il s'agit d'une enveloppe suggérée et toute dépense devra être approuvée par le CSM.

#### QUESTION 12

DDP – ANNEXE 1

Le contenu sera-t-il rédigé en français et ensuite traduit en anglais ou vice versa ?

Réponse à la question 12

Le contenu sera d'abord rédigé en français, puis traduit en anglais et en inuktitut.

#### QUESTION 13

DDP – ANNEXE 1 – PARAGRAPHE 4.4

Est-ce que la CSM prend en charge l'achat / la gestion des droits des contenus visuels d'archive (photo, infographie, vidéo) ?

Réponse à la question 13

Oui, le CSM prend en charge l'achat/la gestion des droits des contenus visuels d'archives (photo, infographie, vidéo). Cela exclut les droits reliés aux productions multimédias.

#### QUESTION 14

DDP – ANNEXE 1 – PARAGRAPHE 4.4

Est-ce qu'à la phase 1 (concept final), le proposant aura seulement à sa disposition ce qui se trouve à l'Annexe 1B - Contenus potentiels pour développer le concept ? Ou aura-t-il accès à plus de contenu (peut-être même déjà l'étape de la présentation de sa proposition en Phase 2) ? Le concept (parcours, l'expérience du visiteur, technologies, grandes lignes des moyens muséographiques et ambiances) gagnerait à être développé sur la base de plus de contenu ou une grande trame narrative, sans compter le 2 semaines allouées à ce jour pour élaborer le Concept final

Réponse à la question 14

Oui, un scénario préliminaire détaillé sera remis aux 3 Proposants sélectionnés lors de l'annonce aux fournisseurs le 10 octobre 2022. Le concept final est la grande idée de l'expérience proposée, appuyée par des moyens clés.

#### QUESTION 15

DDP – ANNEXE 1

Lorsque vous parlez d'immersion, avez-vous en tête une immersion numérique (écran, dispositif, projection active), visuelle (éclairage, projections passives) ou ambiante (son, environnement physique) ? S'il s'agit d'une combinaison de tout cela, quelle proportion entre les éléments souhaitez-vous mettre de l'avant ?

Réponse à la question 15

Oui, ce serait une combinaison de tous ces éléments. La proportion sera proposée par le Proposant. Nous sommes ouverts aux différentes possibilités afin d'offrir une expérience optimale.

**QUESTION 16**

DDP – ANNEXE 1 – PARAGRAPHE 2.2 e

Est-ce que cette exposition sera éventuellement itinérante ?

Réponse à la question 16

Non, ce sera une exposition permanente seulement.

**QUESTION 17**

DDP – ANNEXE 1 – PARAGRAPHE 2.2 e

Quel est le niveau attendu d'accessibilité ? (Accessible aux personnes non voyantes et mal entendantentes ?).

Réponse à la question 17

Nous souhaiterions un niveau d'accessibilité entre 30% et 40%.

**QUESTION 18**

DDP – ANNEXE 1 – PARAGRAPHE 4.4

Est-ce que le CSM s'engage à fournir l'ensemble des contenus textuels et les traductions dans les 3 langues ?

Réponse à la question 18

Oui, le CSM s'engage à fournir l'ensemble des contenus textuels et les traductions dans les 3 langues.

**QUESTION 19**

ANNEXE 7

Par *consortium*, entendez-vous un regroupement légalement constitué en co-entreprise, comme les architectes le font ?

Réponse à la question 19

Un consortium légalement constitué est admissible. Une entente contractuelle avec un seul signataire (le Proposant) est également possible.

**QUESTION 20**

ANNEXE 9

Nous aimerions confirmer qu'il existe une clause formelle selon laquelle le Proposant « doit pouvoir exécuter les services, produire les documents demandés et travailler avec les employés de la Société en français » indiquée à la page 59 de l'annexe 9 ?

Réponse à la question 20

Nous confirmons cette clause, car nous souhaitons assurer la fluidité des communications entre les différentes parties prenantes tout au long de chacune des phases du projet.

#### QUESTION 21

##### DDP – EXIGENCES MINIMALES (LANGUE)

Les exigences minimales de la demande de propositions (page 63) exigent une confirmation que la firme est disponible pour travailler en français alors que dans les autres documents, aucune langue contractuelle n'est identifiée. Est-ce que toutes les communications doivent être en français et est-il possible d'inclure un employé parlant français pour assurer la communication avec la Société et la traduction des documents ?

##### Réponse à la question 21

Oui, nous souhaitons maintenir les discussions en français afin de faciliter les communications entre les différentes parties prenantes tout au long des étapes du projet. Il est possible de recourir à un employé francophone au sein de l'organisation afin d'assurer les communications. Les traductions des documents risquent de ralentir et de complexifier les communications et remises.

#### QUESTION 22

##### ORIGINE DU PROPOSANT

Êtes-vous ouvert à sélectionner une entreprise qui ne serait pas située au Québec ou au Canada pour ce projet ?

##### Réponse à la question 22

L'origine du Proposant ne sera pas évalué, nous n'avons donc pas de préférence pour une entreprise locale ou étrangère. En revanche, tel que mentionné aux paragraphes 4.1 et 4.2 de la Portée des travaux, le gestionnaire de projet devra être en mesure de se déplacer à nos bureaux de Montréal pour toute réunion obligatoire et pour superviser l'avancement des travaux. Le Proposant devra également être en mesure de communiquer dans un français adéquat afin de communiquer efficacement avec l'équipe de l'équipe de la SVPM et autres parties prenantes.

#### QUESTION 23

##### DDP – EXIGENCES MINIMALES (FUSEAUX HORAIRES)

À la page 63 de la demande de propositions, les exigences minimales exigent une confirmation que les heures d'opération sont sur le même fuseau horaire que la société. Pourriez-vous détailler cette clause ? Par exemple, est-il possible de travailler à l'extérieur du Québec, dans un fuseau horaire différent, tout en assurant le respect des horaires de travail ?

##### Réponse à la question 23

Oui, il est possible pour une firme située à l'extérieur du fuseau horaire du Québec de collaborer avec le CSM si elle maintient les communications durant les heures de travail du fuseau horaire du Québec. A noter que plusieurs étapes requièrent des rencontres en présentiel.

**QUESTION 24**

DDP – EXIGENCES MINIMALES (ORGANIGRAMME)

Serait-il possible de clarifier et préciser les rôles des intervenants mentionnés aux points 3.3.11. Chargé de projet numérique et 3.3.12. Réalisateur des productions multimédias ? Ces rôles doivent-ils nécessairement être tenus par un individu ? Est-ce qu'une firme partenaire, via son répondant, peut remplir l'un ou l'autre de ces rôles ?

Réponse à la question 24

Oui, ces rôles peuvent être tenus par une firme partenaire, via son répondant.

**QUESTION 25**

DDP – ANNEXE 10

Est-ce que toutes les entreprises ou partenaires doivent remplir l'annexe 10, par exemple sous-traitant modélisation 3D ou seulement les partenaires principaux ?

Réponse à la question 25

Dans le cas d'un consortium, y compris les coentreprises ou les partenariats, chacun des principaux partenaires du consortium devrait remplir une annexe distincte. Les sous-traitants ne sont pas requis.

\*\*\*\*\*

Ceci conclut l'Addenda #01.

La DDP demeure inchangée et en vigueur, sauf dans la mesure où elle est modifiée par le présent Addenda #01.

\*\*\*\*\*